



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE BAR-sur-AUBE

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ENTREPRISE DAHER SNC D'EPOTHEMONT

**Compte-rendu de la réunion du jeudi 14 novembre 2014, à 10 H 00,
au domaine Saint-Victor de Soulaines-Dhuys**

Participaient à cette réunion, présidée par M. Salah BELBELLAA, sous-préfet de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. José MOURLON, adjoint au maire de Ville aux Bois,
- M. François MATRION, maire d'Epothémont,

Représentants des administrations :

- M. Cyril OISELET, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme Françoise BUFFET, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- M. Denis RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,

Représentants des exploitants :

- M. Frédéric BALLARIN, directeur général de DAHER, et chef d'installation de l'ICPE DAHER NCS d'Epothémont,
- M. Marc CHARAMATHIEU, responsable de la cellule risque & PCR de l'ICPE DAHER NCS d'Epothémont,

Représentants des salariés :

- M. Fabien DESCHARMES, responsable de la maintenance et membre du CHSCT,
- M. Anthony JULY, chef d'équipe STARC,
- M. Romain DARSONVAL, chef d'installation délégué de l'ICPE DAHER NCS d'Epothémont,

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. André JEAN-PIERRE, vice-président de l'association « les amis du parc »,
- M. Gérald GRIS, président de la société de pêche, l'AAPPMA « la Gaule Soulainoise »,
- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube,
- M. Christian BRIAND, administrateur du Centre Pédagogique d'Initiation à l'Environnement (C.P.I.E.) de Soulaines,

Excusé :

- M. Philippe DALLEMAGNE, conseiller général et président de la communauté de communes de Soulaines,

Absents :

- M. Bruno DEZOBRY, mairie de Vallentigny,

- M. Serge MARQUET, conseiller municipal représentant la commune de Maizières-les-Brienne,
- le directeur départemental des territoires,

L'ordre du jour est le suivant :

1. Décisions individuelles dont l'installation fait l'objet,
2. Les modifications, mentionnées à l'article R 512-33 du code de l'environnement, que Daher NCS envisage d'apporter à son installation ainsi que les mesures prises par le préfet en application à des dispositions de ce même article, soit les projets d'extension ou non de l'arrêté et ses compléments.
3. Accidents ou incidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation, et notamment ceux mentionnés à l'article R512-69 du code de l'environnement,
4. bilan d'activités 2013,
5. Bilan de la surveillance des installations et de leur impact sur l'environnement au titre de l'arrêté préfectoral et ses compléments,
6. Impact potentiel sur l'installation et l'arrêté du décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 de modification des rubriques concernant les matières radioactives (dont la 1715),
7. Présentation du POI intégrant les modes d'informations des parties intéressées (préfecture, sous-préfecture, DREAL, ASN, élus locaux et membres de la CSS). Un échange permettra de consolider les protocoles d'appel et les modes de diffusion lors d'incidents/accidents,
8. Proposition de mode d'information de la "vie du site",
9. point concernant les responsabilités lors des transports de matières dangereuses,
10. Retour d'expérience positif en sûreté de fonctionnement et FOH (facteurs opérationnels et humains),
11. Présentation de l'exercice à réaliser en collaboration avec le SDIS.

1. Présentation de l'installation :

La filière nucléaire occupe 117 personnes. Dans ce domaine, DAHER intervient sur l'ensemble du cycle de vie du combustible et des installations nucléaires (allant des équipements clés pour îlots nucléaires aux services aux installations, à la logistique et le transport de déchets en passant par l'ingénierie).

L'activité du site DAHER concerne le traitement et reconditionnement des déchets TFA, l'entreposage et le nettoyage de conteneurs de transport, leur entretien et leur maintenance, et des activités de laboratoire.

La logistique du parc d'emballages inclut le traitement et le conditionnement des déchets TFA au sein de l'ICPE STARC (Station de Transit Avancée de Reconditionnement et Caractérisation) d'Epothémont et ce, afin de travailler en intégration avec la structure du CIREs de Morvilliers (exploité par l'ANDRA).

Cette prestation clés en main comprend :

- la gestion sur site et hors site des déchets,
- leur traitement sur l'installation STARC qui inclut l'assainissement et leur démantèlement,
- les opérations sur usine,
- l'optimisation logistique des opérations sur site,
- la radioprotection et la caractérisation des déchets,
- la mesure nucléaire.

En tout, l'ICPE DAHER d'Epothemont s'étend sur 27000 m² pour une surface couverte de 3400 m² et une surface externe de 5000 m². Elle emploie 36 salariés.

1. La logistique BALT (Base Avancée de Logistique et de Transport) est en charge de la collecte des déchets chez les clients et de l'entretien des flottes de conteneurs - DAHER et clients. Cette équipe

de 8 salariés est encadrée par M. Richard DUCHANGE. Elle gère 300 conteneurs IP2, 170 conteneurs EDF en rotation ainsi que 4 citernes TFA. Elle organise 140 transports de classe 7 par mois ainsi que la collecte de colis et conteneurs sur les installations.

2. L'unité STARC qui doit rendre les déchets conformes et acceptables au CIRES concentre les principaux effectifs (11 salariés sous l'encadrement de M. Richard DUCHANGE) pour les activités les plus diverses :

- l'unité d'entreposage et de manutention des bennes avant traitement (d'une capacité de 30 bennes). Elle sert d'entreposage tampon et occupe 3 opérateurs DATR (Directement Affectés aux Travaux sous Rayonnements, formés aux risques radiologiques) qui peuvent traiter 80 conteneurs par mois.

- l'unité de traitement et reconditionnement des déchets (d'une capacité maximale de 2 bennes par jour soit 30 tonnes), occupe deux équipes postées par jour.

- l'unité de découpe à chaud dans un local de la taille d'un conteneur (6m x 3m x 3m),

- l'unité de mesure, pour la caractérisation des colis finis.

- l'unité de ventilation nucléaire par filtration THE (d'une très haute efficacité : 99,95 % des radioéléments solides sont piégés) assure un contrôle continu du niveau de colmatage,

- la cheminée d'extraction des rejets prévue pour un débit nominal de 21 000 m³/heure. A leur sortie, des prélèvements hebdomadaires après filtration mesurent la teneur en éléments radioactifs (alpha total, bêta total, tritium, carbone 14, iode 129,...) et en métaux lourds toxiques contenus dans les gaz.

- le bassin de rétention, d'une capacité de 200 m³, conçu pour recueillir en sortie les eaux d'extinction d'incendie,

- le laboratoire STARC : implanté depuis mars 2012, ses 4 salariés réalisent en interne ou pour le compte de clients, plusieurs types d'analyses :

- radiologiques : spectrométrie γ (gamma), comptage α (alpha), comptage β (bêta), comptage de radioéléments émetteurs β purs, ³H (tritium), ¹⁴C (carbone 14), ⁵⁵Fe, ⁹⁰Sr, ⁶³Ni),
- physico-chimiques : élémentaires (métaux lourds : béryllium, plomb, chrome total, mercure, cadmium, ...), analyse des MEST (Matières En Suspension Totale),
- chimiques : DCO, DBO5, conductivité, ionométrie... , - via une convention avec un laboratoire d'analyse des eaux en local ou via un laboratoire spécifique TFA.

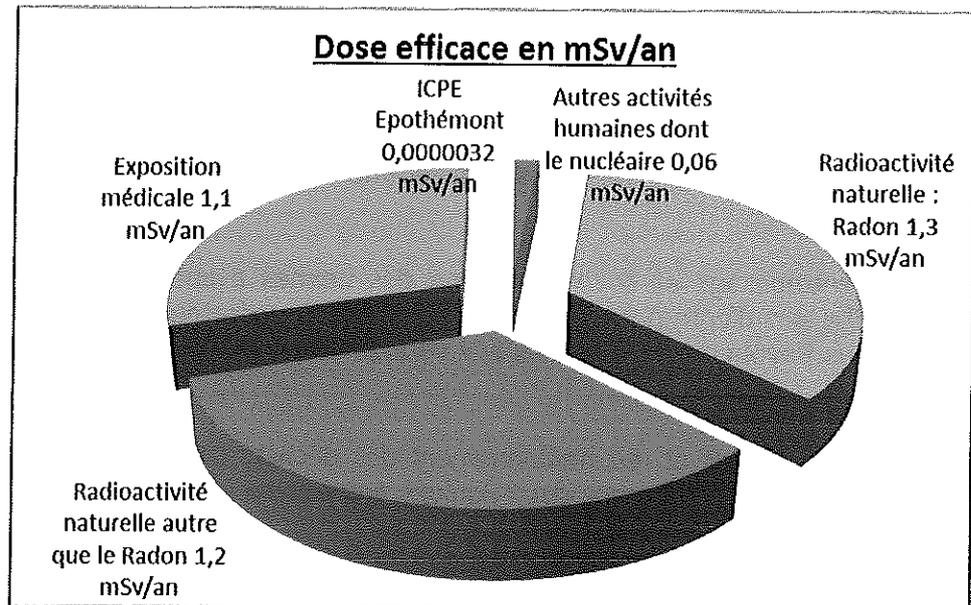
Ce laboratoire est doté de réelles compétences humaines, en l'occurrence :

- auditeur selon la norme ISO 17025,
- Auditeur COFRAC, programme 135, spécifiquement sur les mesures de radioactivité.

2. Impact sur l'environnement :

	Dose efficace (mSv) adulte, en 1 an d'exploitation, à Epothémont	Dose efficace (mSv) enfant de moins de 10 ans, en 1 an d'exploitation, à Epothémont	Dose efficace maximum admissible (mSv/an) tout public
Exposition interne et externe	0,0000032	0,0000022	1

Dose efficace moyenne effective par an et par habitant en France : **3,7 mSv**



Le bilan des équivalents de dose des dosimètres de surveillance de mars à décembre 2013 font ressortir des doses non significatives avec des mesures brutes (bruit de fond non déduit) de 0,36 mSv au portail, 0,29 à en clôture au droit de l'entreposage, et 0,23 en clôture au droit du au traitement, & 0,17 en clôture au droit de l'auvent entreposage. La dose équivalente annuelle en chacun de ces points étant de 0 après déduction du bruit de fond, 1 étant la limite annuelle d'exposition du public.

3 Les référentiels prescriptifs d'exploitation :

- L'arrêté n°10-087 du 26 mars 2010 autorisant l'exploitation de l'ICPE DAHER NCS d'Epothemont.
 - L'arrêté complémentaire 2012-116-0004 du 25/04/2012,
 - L'arrêté complémentaire 2014-147-0002 du 27/05/2014
- Les autorités de surveillance sont la DREAL et l'ASN.
- La déclaration de détention de matières nucléaires.
Les autorités de surveillance dont : la Direction de la Sûreté Nucléaire (DSN, relevant du ministère de la défense) et son expert, l'Institut pour la Radioprotection et la Sûreté Nucléaire (IRSN).
 - La réglementation en vigueur relevant des codes du travail, de l'environnement et de la santé publique.

Les accréditations :

- Norme ISO 17025 pour les exigences générales concernant les laboratoires d'essais.
- Le référentiel LAB REF 2 du COFRAC (Comité Français d'Accréditation).
Le comité de surveillance est le COFRAC.

Les certifications :

- certification ISO 9001 : Assurance Qualité. Surveillance par audits bureau VERITAS.
- certification ISO 14001 : Système Management Environnement. Surveillance par audits bureau VERITAS.

Les reconnaissances spécifiques au nucléaire :

Certification CEFRI « E » n°678 E : Travail sous rayonnements ionisants,
Qualification CAEAR pour le CEA : contrôles réglementaires en radioprotection, D3-1, D3-2, D4-2^E,
Qualifié EDF UTO : prestation intellectuelle et assistance technique, transport, logistique Industrielle.

4. Les visites de surveillance sur l'ICPE DAHER NCS d'Epothémont :

- Au niveau de la DREAL : Pas d'inspection en 2013
- La DSN et l'IRSN : Inspection le 3 septembre 2013. 4 constats , traitements en cours.
- L'ASN :
Inspection le 6 novembre 2013, contrôle du transport des substances radioactives. Aucun constat.
Inspection le 3 juillet 2014, RP et organisation des transports radioactifs. Aucun constat.

Audit externe ISO 14001 & ISO 9001 (LRQA) :
Audit le 26 mars 2013, aucune non-conformité

- L'audit COFRAC :
Audit le 23 & 24 juin 2014, 2 écarts critiques soldés après audit, 8 écarts non critiques, traités après audit. Le laboratoire est accrédité par le COFRAC en octobre 2014.

- Les audits de suivi des clients :
Audit externe EDF affaire BALT du 13 novembre 2013 : aucun constat,
Contrôle inopiné annuel CEA de conformité des déchets : aucune non-conformité relevée lors de la visite le 23 janvier 2014

5. Le bilan d'exploitation de l'Installation : bilan de l'activité tri et reconditionnement 2013 :

Données d'entrée

- 150 bennes traitées : dont 136 bennes de déchets TFA issus du CEA, 9 bennes de déchets de l'ANDRA et de de petits producteurs, 5 bennes provenant d'AREVA La Hague et 16 caissons EDF sablés ; soit : 2024 m³ de déchets, pour 700 Tonnes.

Données en sortie:

- 1193 colis produits provenance des déchets : CEA, ANDRA, AREVA & EDF

Le bilan d'activité 2014 partiel (de janvier à août) :

Données d'entrée :

- 108 bennes traitées : dont 93 bennes de déchets TFA issus du CEA, 15 bennes de déchets ANDRA, petits producteurs, 16 caissons EDF sablés et 806 fûts Radium ANDRA traités ; soit 1538 m³ de déchets, pour 722 Tonnes

Données en sortie :

- 792 colis produits
La provenance des déchets reste inchangée.

Tous les opérateurs intervenant en Zone Surveillée (ZS) ou Zone Contrôlée (ZC) sont :

- Formés PR1 ou PR2 (Prévention des Risques niveau 1 : opérateur ou 2 : chargé de travaux)
- Habilités médicalement catégorie B (suivi particulier)
- Porteurs d'une dosimétrie passive (ZC, ZS) et opérationnel (ZC)
- Informés (accueil nouveaux arrivants), et formés aux risques spécifiques du site (Radioprotection, risques chimiques, risques incendie)

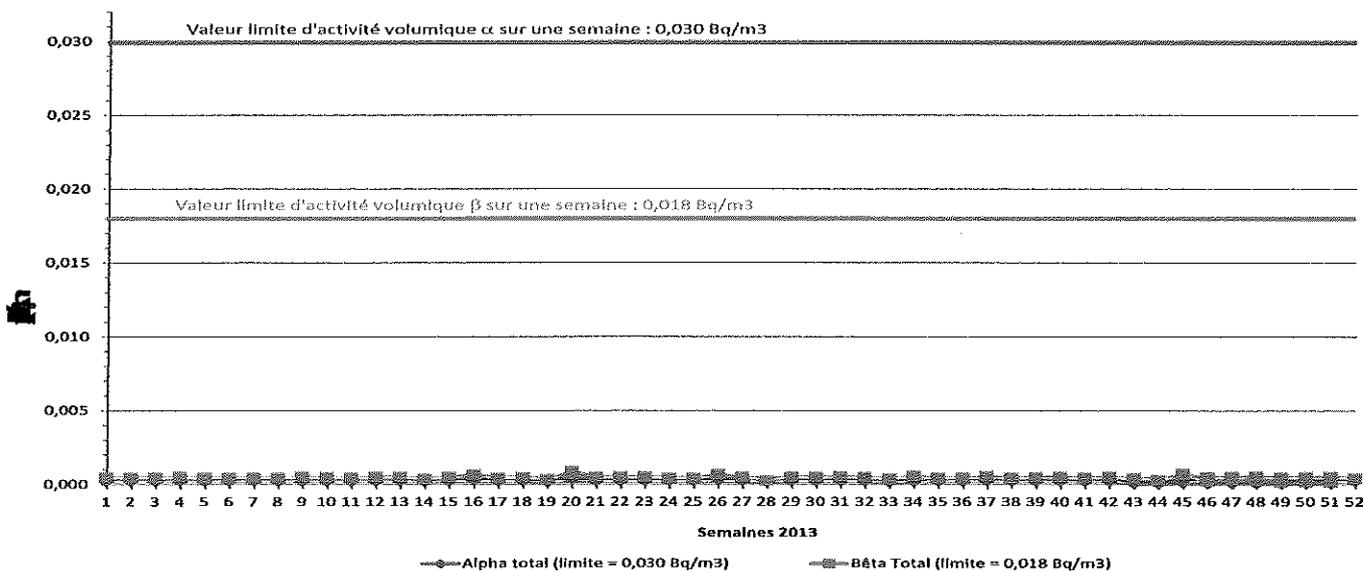
Rappel : Dose efficace annuelle maximale d'un point de vue règlementaire :

Agent catégorie A (20 mSv), pour un Agent catégorie B (6mSv) et pour le public (1mSv).

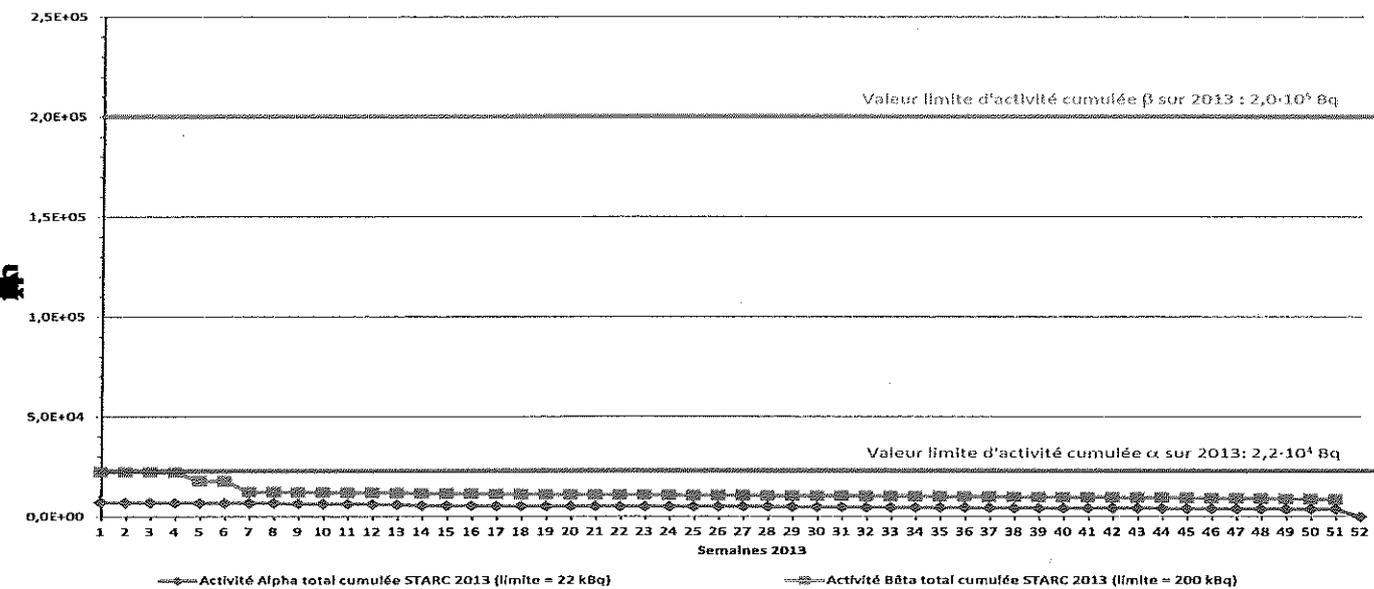
L'objectif au niveau STARC est de ramener à moins de 1mSv la dose pour l'agent de catégorie B.
Notons qu'aucune exposition interne accidentelle n'est à déplorer à ce jour.

6. Bilan des rejets d'installation :

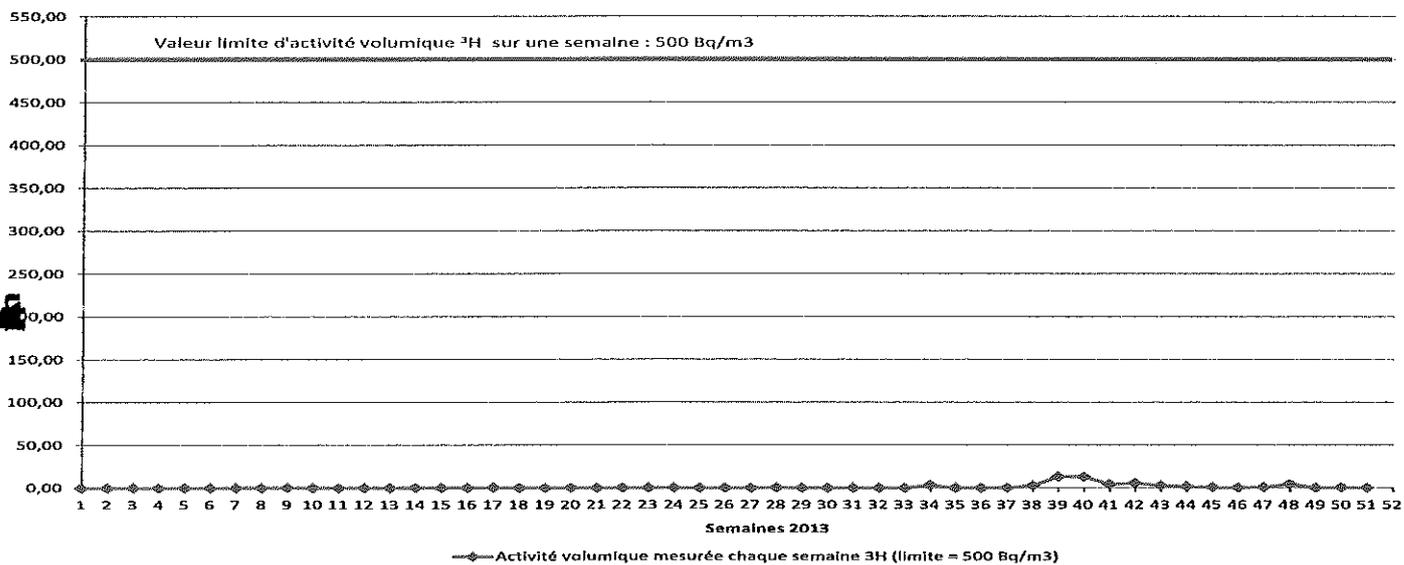
Activités Alpha total et Bêta total rejet cheminée 2013



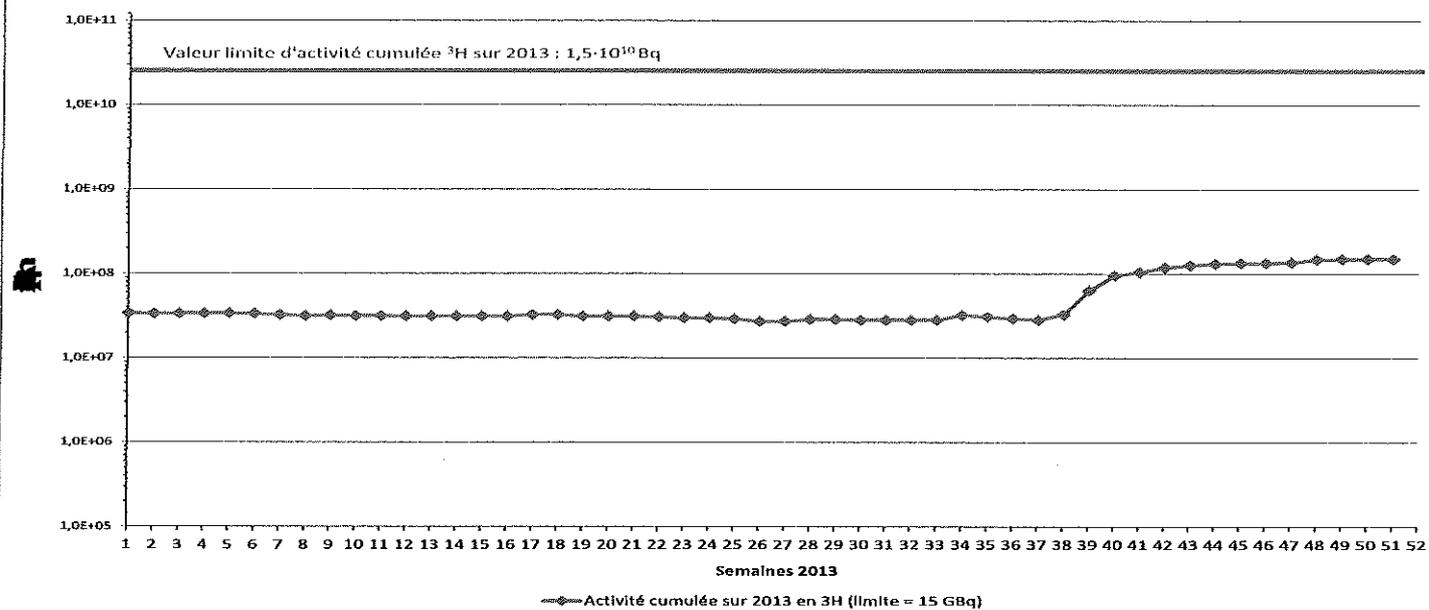
Activités cumulées Alpha total et Bêta total, rejet cheminée 2013



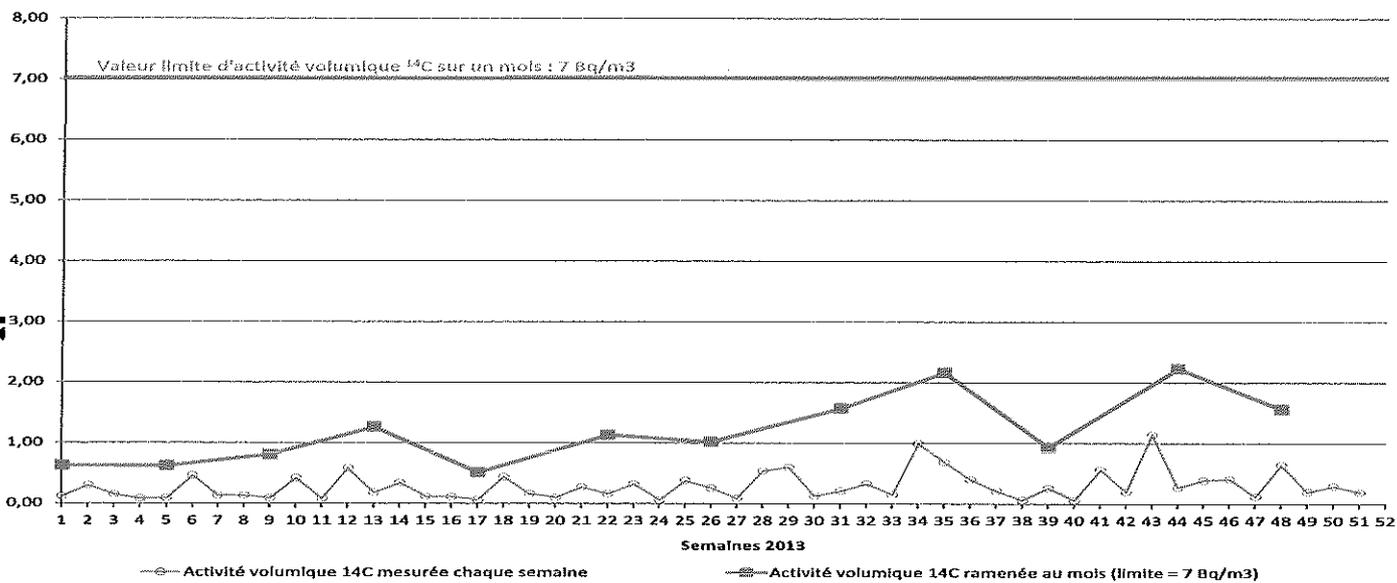
Activité ³H rejet cheminée 2013



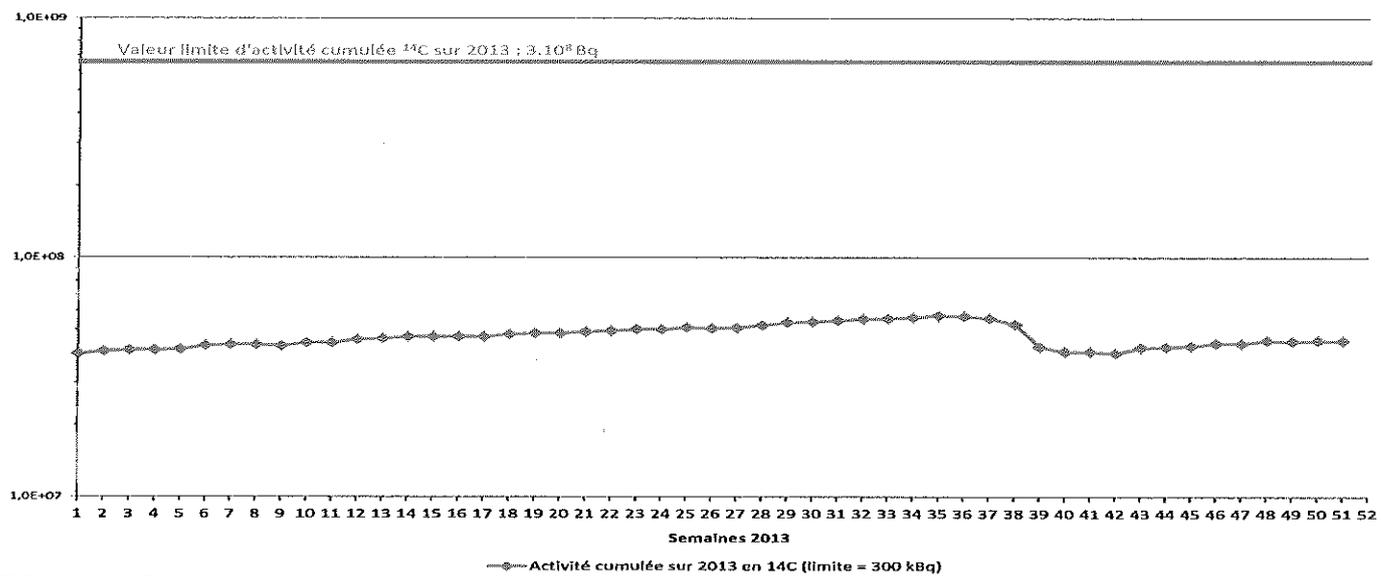
Activité cumulée ³H, rejet cheminée 2013



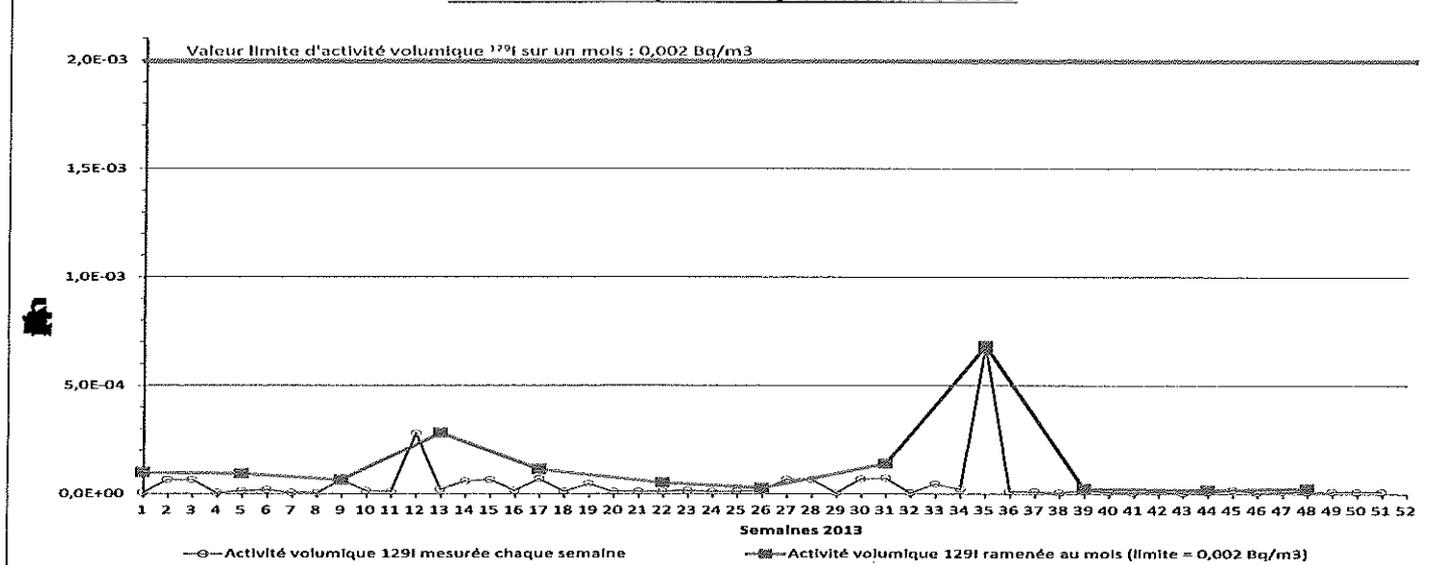
Activité ¹⁴C rejet cheminée 2013



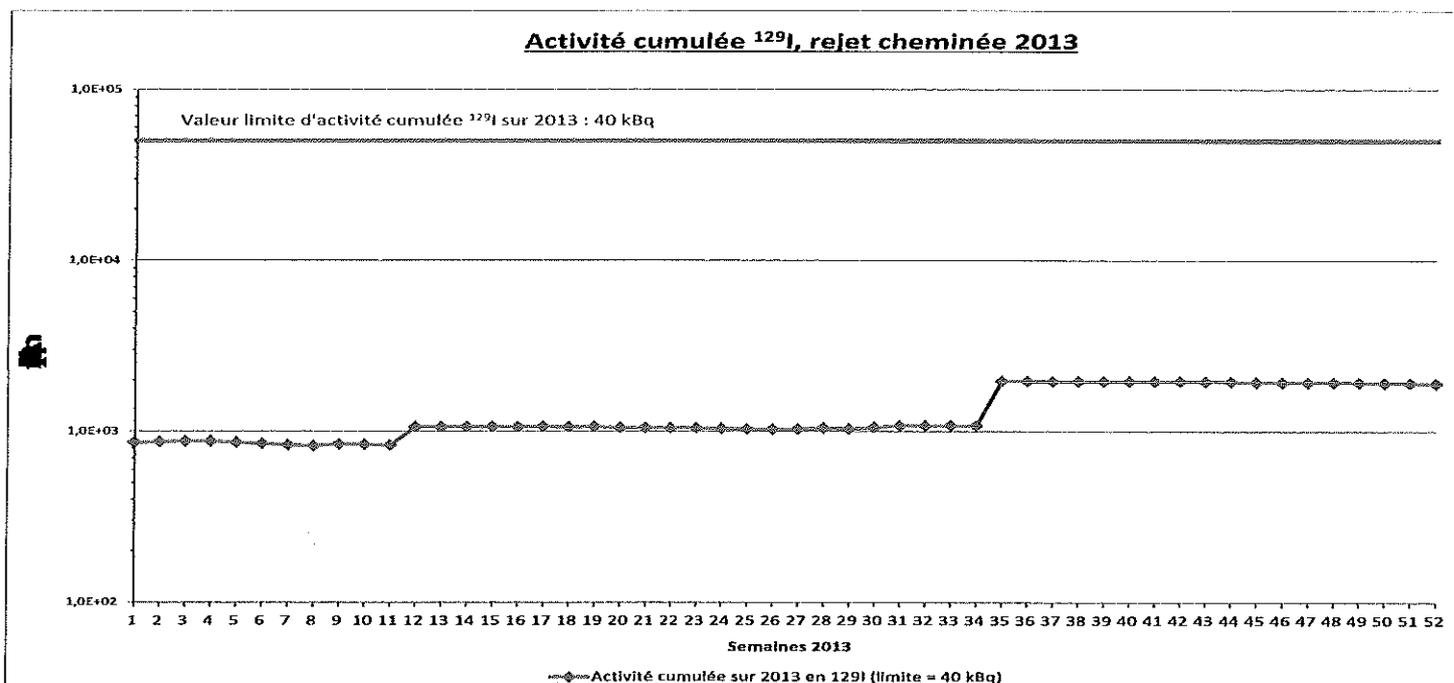
Activité cumulée ¹⁴C, rejet cheminée 2013



Activité volumique ¹²⁹I rejet cheminée 2013



Activité cumulée ¹²⁹I, rejet cheminée 2013



Autres contrôles de rejets :

- Impact dans l'environnement des rejets d'effluents gazeux :

Prélèvements continus et mesures différées, mesures réalisées chaque semaine (prélèvement continu bâtiment BALT, analyses laboratoire externe COFRAC & laboratoire DAHER NCS).

Pas de d'impact détecté sur l'environnement proche.

- Rejets des eaux de voiries et toitures dans le fossé ouest : Contrôle requis une fois par an, mesures réalisées tous les 6 mois (prélèvement continu sur 24 heures, analyses laboratoire COFRAC).

Pas de dépassement par rapport au « point zéro » (2011).

- Rejets de métaux toxiques dans les gaz de la cheminée : contrôles requis et mesures réalisées tous les ans (prélèvement et mesures par un organisme COFRAC).

Pas de dépassement par rapport aux valeurs limites de l'arrêté.

7. Évènements survenus sur l'ICPE : Faits marquants janvier 2013 à septembre 2014

- le 25 mars 2013 : recrutement d'un Correspondant Qualité Sécurité Environnement (CQSE) spécifique au site d'Epothémont.

- le 23 avril 2013 : découverte de 9 sources radioactives dans une benne de déchets TFA, en cours de tri. Mise à l'écart de ces sources pour recherche de traçabilité et reprise par le producteur de déchets. Déclaration DREAL & ASN (critère 4-2, niveau 0). Rédaction d'un « CR d'évènement significatif » le 18 juin 2013, adressé à l'ASN & la DREAL. Évacuation de ces sources, du site, le 17 septembre 2014.

Pas de conséquences sur le personnel (pas d'exposition interne et externe) ni sur l'environnement (confinement du déchet et retour au producteur)

- le 29 mai 2013 : Information DREAL d'une concentration en 210Pb au-delà du seuil dans les eaux de surface. Valeur non confirmée, erreur du laboratoire prestataire.

- le 26 juin 2013 : déclenchement d'une alarme incendie durant le changement des 2 étages de filtres THE, ventilation à l'arrêt. Déclenchement dû à la remise en suspension de poussières non radioactives lors d'un déclenchement automatique d'un système de ventilation complémentaire en local de découpe.

Pas de conséquences sur le personnel (pas d'exposition interne, port des EPI) ni sur l'environnement (confinement en ZC et ventilation à l'arrêt).

- le 27 septembre 2013 : envoi du dossier de demande d'accréditation au COFRAC.

- le 12 novembre 2013 : passage en postes 2 x 7,5 heures des équipes de STARC. Recrutements.

8. Perspectives 2014/2015 :

Priorité 1 : maintenir la démarche de la politique « sécurité » :

- Renforcer la formation par compagnonnage,
- Consolider la culture sécurité par des formations externes et internes :
- Gestes et postures : un outil, un risque, un comportement,
- Cultiver l'esprit interrogatif et l'anticipation.

- Adaptation de l'outil de travail au plan de charge prévisionnel associé à l'ICPE

- Aménager les bâtiments existants pour optimiser les activités actuelles et futures (carnet de commande plein pour 2015),

- Exploiter les surfaces actuelles de manière optimisée dans le périmètre de l'arrêté d'exploitation

- Couvrir une partie des surfaces d'entreposage actuelles.

- Développer le laboratoire en moyens techniques et humains au gré des contrats à venir.

- Recrutements en local (potentiellement 3 postes par an pendant 2 ans),

- Démarche commerciale, présenter le laboratoire,

- Développer des méthodes analytiques en interne,

- Augmenter le potentiel analytique,

- Élargir le périmètre d'accréditation COFRAC.

9. Impact potentiel sur l'ICPE du projet de modification des rubriques

M. OISELET explique le contenu du décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 qui a modifié la nomenclature des installations classées, en particulier les rubriques relatives aux substances radioactives.

Les activités mettant en œuvre des substances radioactives étaient jusqu'alors réglementées par les rubriques « 1700 » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces rubriques étaient, jusqu'à présent, structurées autour de la rubrique 1715 pour ce qui concerne les substances radioactives et de la rubrique 1735 pour ce qui concerne les résidus miniers.

Cependant, en raison de l'application de la directive 2011/70/EURATOM du conseil de l'union européenne du 19 juillet 2011, établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, il est nécessaire de faire évoluer le dispositif actuel. En effet, la directive précise qu'un système d'octroi d'autorisations pour les activités et/ou les installations de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs doit être mis en œuvre.

De plus, une évolution de la répartition des compétences en matière de gestion des substances radioactives dans les installations classées a été souhaitée, de sorte que l'autorisation des substances radioactives sous forme scellée (sources scellées) relève uniquement du code de la santé publique et soit donc gérée par l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire).

Afin de prendre en compte les principes énoncés ci avant, le décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées :

- supprime la rubrique 1715, qui ne distinguait pas les catégories de substances ou de déchets susmentionnées ;
- supprime les conditions de classement actuellement en vigueur (aujourd'hui il est nécessaire d'être autorisé au titre d'au moins une autre rubrique pour être classé 1715) ;
- crée des rubriques 1716-1 et 1716-2, soumises à autorisation ou à déclaration, pour la mise en œuvre de substances radioactives sous forme non scellée, dès lors que la quantité susceptible d'être présente est supérieure à 10 m^3 (en dessous, l'activité sera réglementée par le code de la santé publique) ;
- crée une rubrique 2797, soumise à autorisation, dès lors qu'il y a des activités de gestion de déchets radioactifs en quantité supérieure à 10 m^3 ;
- crée une rubrique 2798, pour la gestion temporaire de déchets radioactifs issus d'un accident nucléaire ou radiologique, à l'instar de la rubrique 2719 (*installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles*) ;
- ne modifie pas la rubrique 1735 relative à l'entreposage de résidus de traitement du minerai d'uranium et de thorium.

Les conséquences pour DAHER sont les suivantes:

La rubrique qui désormais s'applique à DAHER est la rubrique n° 2797. Il conviendra que l'exploitant effectue une déclaration d'existence conformément aux dispositions de l'article L.513-1 du code de l'environnement : « *Les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret.* »

A ce jour, aucun arrêté ministériel de prescriptions techniques propre à cette rubrique n'est paru : cela signifie que l'exploitation du site d'Epothémont demeure régi par l'arrêté préfectoral actuel. Si, lors de la publication d'un tel arrêté ministériel (préalablement discuté avec la profession), des prescriptions différentes voire plus contraignantes devaient être appliquées, un arrêté complémentaire serait alors proposé et présenté lors d'un CODERST.

Pour conclure, les incidences actuelles ne sont que d'ordre administratif, et non pas techniques.

10. Présentation du P.O.I :

- Rédigé par DAHER NCS,
- Présenté au directeur des opérations et au SDIS et au maire d'Épothémont (prise en compte des remarques) ,
- Diffusé au préfet, sous-préfet, DREAL, SDIS, mairie d'Épothémont et CCS, gardiennage,
- Présenté à tous les nouveaux arrivants sur le site.

PROCEDURE	PLAN D'OPERATION INTERNE ICPE D'EPOTHEMONT
PRO NUC 12 001	
Code Processus : S8	
Version 01 Applicable au : 03/03/2014	

BASE DAHER NCS
ICPE

ZAE Les GRANDS USAGES
10500 EPOTHEMONT

Rédaction	Vérification		Approbation
Audrey CORONA	Marc CHARAMATHIEU	Muriel CARRERE	Frédéric BALLARIN
Correspondante QSE	Responsable QSE	Responsable cellule maîtrise des risques	Directeur des services nucléaires
<i>DATE</i>	<i>DATE</i>	<i>DATE</i>	<i>DATE</i>
<i>VISA</i>	<i>VISA</i>	<i>VISA</i>	<i>VISA</i>
<i>*Validation électronique</i>	<i>Validation électronique</i>	<i>Validation électronique</i>	<i>Validation électronique</i>

Propriété de DAHER. Reproduction interdite sans autorisation
V07

TRA-10 053-

*La validation électronique via l'outil de gestion documentaire fait foi de signature.

a. Le Plan d'Opération Interne (POI) contient :

- Les coordonnées des intervenants intéressés,
- Des plans de situation et d'accès,
- Des plans détaillés du site et des divers risques :
- Les divers réseaux d'eaux usées, pluviales et de voiries parmi lesquels :
 - . Les gaz & réseaux d'air des bâtiments 3 & 4,
 - . Les alimentations électriques,
 - . Les sources radioactives et produits chimiques,
 - . Les points de rassemblement,
 - . Les moyens de communication,
 - . Les moyens d'extinction en cas d'incendie,
 - . Le zonage radiologique.

b. Les scénarii d'accidents retenus

Accident	Intervenants
Incendie	SDIS
Contamination	SDIS si urgence vitale
Pollution radiologique	SDIS

Déversement produits	SDIS, Entreprise d'élimination
Accident du travail	SDIS ou SAMU
Intrusion	Gendarmerie

Des fiches réflexe sont intégrées dans le POI et couvrent chaque scénario.

c. Quand déclenche-t-on le POI ?

- En cas d'accident majeur,
- Tout incendie nécessitant l'intervention des pompiers,
- Toute contamination corporelle ne pouvant être éliminée,
- Toute dissémination de contamination hors confinement,
- Tout épandage non circonscrit,
- Tout accident nécessitant l'intervention du SDIS ou SAMU,
- Toute intrusion.

d. Qui déclenche le POI ?

- Le préfet
- Le maire d'Epothémont
- Le directeur des services nucléaires DAHER NCS
- Le DG DAHER NCS

e. Qui ferme le POI ?

Le préfet et la personne qui a déclenché le POI

f. Le rôle de chaque intervenant :

- Le commandant des secours : SDIS

- . Organise les opérations pour retour à la normale,
- . Recueille les informations,
- . Analyse la situation,
- . Décide des actions à mener,
- . Coordonne les intervenants externes et internes.

Le DOI (Directeur des opérations Internes), le maire d'Epothémont :

- Alerte les secours,
- Informe la gendarmerie, la DREAL, le PREFET,
- Organise les opérations (en accord avec le commandement des secours),
- Recueille les informations,
- Analyse la situation et suit son évolution.

Le Chef d'installation :

- Recueille les informations de la coordination technique, de la sécurité et de la radioprotection et donne les informations techniques au Commandant des opérations et au Directeur des opérations.
- Informe la direction DAHER NCS et le médecin du travail si besoin.

Autres acteurs : coordination technique, radioprotection, sécurité, SST

g. Qui communique à l'extérieur?

- Le préfet,
- La gendarmerie,
- La DREAL.

et aux journalistes?

- Le PDG DAHER,
- Le directeur de la communication DAHER,
- Le commandant des secours SDIS.

11– Origines des activités en ⁷Be (Béryllium 7)

Extrait du compte-rendu de réunion du 18 décembre 2013 :

M. JEAN-PIERRE s'interroge quant à l'augmentation du taux de béryllium observé sur les sédiments secs (multiplié par 6,5) il se demande par ailleurs si le béryllium figure bien dans la classification des déchets recevables.

L'origine du béryllium 7 radioactif :

Parmi les 340 types d'atomes qui existent dans la nature, 70 ont des noyaux instables radioactifs (radionucléides). Il ne reste aujourd'hui qu'une vingtaine de ces radionucléides « primordiaux », ceux de période très courte par rapport à l'âge de la Terre ayant disparu.

Ces radionucléides naturels, qui constituent l'essentiel de la radioactivité de l'environnement, se retrouvent dans l'air, le sol, l'eau et les organismes vivants dont l'homme. Il s'agit :

- soit de radionucléides de période radioactive très longue présents sur Terre depuis sa formation (potassium 40, uranium 238, uranium 235, thorium 232),
- soit de radionucléides créés en permanence dans la haute atmosphère sous l'effet du rayonnement cosmique, qualifiés de radionucléides cosmogéniques (tritium, carbone 14, krypton 85, béryllium 7 et sodium 22).

L'origine du béryllium 7 dans l'eau de surface :

Des mesures de l'environnement précédentes au point zéro de référence (2011), nous montrent que les activités en ⁷Be peuvent atteindre 200 Bq/Kg dans les sédiments.

radioéléments	Unité	Résultats Point zéro avant exploitation				Résultats à 9 mois d'exploitation	Résultats à 19 mois d'exploitation	Résultats à 25 mois d'exploitation	Résultats à 32 mois d'exploitation
		annexes 10 & 11 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ISQ316C ind B							
		Point Zéro de référence							
Référence rapport		SUBATECH n° 05-63-P1 & n° 05-63-P2	SUBATECH n° 06-783-P1 & n° 06-783-P2	SUBATECH n° 08-150-P1 & n° 08-150-P2	SUBATECH n° 110305524-1 & 2	SUBATECH n° 120300903	SUBATECH n° 1211022988	SUBATECH n° 130501103-2	SUBATECH n° 140100153
Date de Prélèvement		12/01/2005	22/11/2006	30/01/2008	21/02/2011	18/01/2012	20/10/2012	22/04/2013	27/11/2013
Date de référence résultats		13/01/2005	22/11/2006	30/01/2008	25/02/2011	18/01/2012	22/10/2012	22/04/2013	21/12/2013
⁷ Be soluble eau	Bq/l	< 0,062	< 0,052	< 0,26	< 0,035	-	< 0,043	-	-
⁷ Be insoluble eau	Bq/l	< 0,081	< 0,065	< 0,084	< 0,034	-	-	-	-
⁷ Be sédiments secs	Bq/Kg	-	200 ± 30	< 7,4	< 7,1	11 ± 2	46 ± 7	< 2,1	5,2 ± 1,0

Le Réseau National de Mesures de l'Environnement affiche des valeurs d'activité en ⁷Be de 59 Bq/Kg sec de sédiments dulçaquicoles. (<http://www.mesure-radioactivite.fr/public>)

12. Propositions de mode d'information de la vie du site :

DAHER NCS propose une plaquette trimestrielle qui :

- s'adresse aux intéressés locaux,
- apporte des informations générales sur les activités et les acteurs du site,
- traite un thème particulier en regard des interrogations des intéressés.

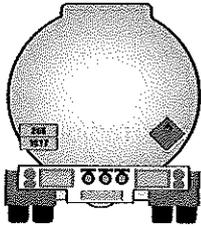
Elle sera diffusée par mail ou par courrier.

Les intéressés seront les membres de la CSS et les industriels de proximité dans un rayon à définir.

Le contenu sera accessible, les thèmes techniques abordés le seront sous forme de vulgarisation ; les textes seront agrémentés de schémas, dessins ou photos.

13. Responsabilités lors du transport de matières dangereuses :

DAHER NCS exploite une ICPE soumise à autorisation préfectorale qui établit les prescriptions en matière de surveillance dans le périmètre du site mais gère aussi un flux important de transports dont certains sont classés comme : « transport des matières dangereuses » parmi lesquelles :



Explosive Gaz Inflammable Dangereuse Toxique corrosive Comburante Radioactive
diverses Peroxyde organique

Ces transports sont soumis à une réglementation particulière : « La réglementation relative aux transports de matières dangereuses » en l'occurrence « radioactive »



La réglementation :

- L'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA), émet des recommandations.
- La Commission Économique des nations Unies édite un « accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route » : l'ADR
- Cet ADR est applicable en France, par l'arrêté « Transport de matières dangereuses »

Les principes de sûreté consistent à protéger l'homme et l'environnement des risques présentés par la matière radioactive.

La sûreté du transport repose essentiellement sur le confinement du colis.

Le niveau de sûreté présenté par le colis est adapté au risque potentiel présenté par la matière : limitation du contenu et de l'intensité de rayonnement externe, prévention de la criticité.

L'expéditeur est pleinement responsable de la conformité du colis, donc de son niveau de sûreté. DAHER NCS dispose d'un « Correspondant Sécurité Transport » sur le site d'Epothémont.

Les acteurs :

- L'expéditeur,
- Le chargeur,
- Le transporteur,
- Le destinataire,
- Le déchargeur.

Concrètement, l'expéditeur a l'obligation de remettre au transporteur un envoi conforme aux prescriptions de l'ADR :

- Classement du transport conforme aux prescriptions de l'ADR,
- Document de transport (BSD, DEMR, Certificats d'agrément, ...)
- Emballages conformes aux prescriptions de l'ADR,
- Marquage et étiquetage.

Le transporteur doit :

- S'assurer que toutes les informations prescrites dans l'ADR ont été transmises par l'expéditeur avant le transport,
- S'assurer que la documentation prescrite se trouve à bord de l'unité de transport,
- Vérifier que les véhicules et le chargement ne présentent pas de défauts manifestes, de fuites ou de fissures, de manquement de dispositifs d'équipement, ...
- Vérifier que les véhicules ne sont pas surchargés,
- S'assurer que les étiquettes de danger et les signalisations prescrites pour les véhicules soient apposées,
- S'assurer que les équipements prescrits dans les consignes écrites par le conducteur se trouvent à bord du véhicule.

Le chargeur a notamment les obligations suivantes :

- Il ne doit remettre des marchandises dangereuses au transporteur que si celles-ci sont autorisées au transport conformément à l'ADR,
- Il doit vérifier la conformité des emballages.

Le déchargeur doit notamment :

- S'assurer que les marchandises sont bien celles à décharger, en comparant les informations du document de transport avec les informations sur le colis, le conteneur, la citerne,
- Vérifier, avant et pendant le déchargement, si les emballages, la citerne, le véhicule ou le conteneur ont été endommagés à un point qui pourrait mettre en péril les opérations de déchargement.

Le destinataire a l'obligation de ne pas différer, sans motif impératif, l'acceptation de la marchandise et de vérifier, après le déchargement, que les prescriptions de l'ADR le concernant sont respectées.

14 – Retour d'Expérience (REX) positif en sûreté et FOH

Retour d'expérience sûreté après 3 ans d'exploitation :

- Modifications et amélioration de la ventilation en salle de découpe (en collaboration avec la CARSAT et l'ingénierie centrale DAHER).
- Pose de bras d'aspiration articulés (réalisé, peu satisfaisant),
- Changement de filtre décolmatable (réalisé, efficace),

- Ajout d'un deuxième système d'aspiration en boucle avec filtres décolmatables (en cours).
- Contrôles des conteneurs entrant & sortant par pesée,
- S'affranchir du risque d'expédier un conteneur plein pour un vide,
- Détecter au plus tôt une réception non conforme sur site.

Ajout de bungalows en lien avec l'augmentation des effectifs :

- réfectoire, (réalisé, pouvant accueillir 20 personnes),
- Nouvelle salle de réunion (réalisé, satisfaisant),
- Vestiaires (réalisé, satisfaisant),
- Douches supplémentaires (en cours d'installation).

Changement de tous les masques pour améliorer les conditions de travail en découpe notamment :
Passage du masque ouvert à pression positive, au masque étanche à pression positive avec pompe et cartouches à la ceinture (réalisé pour tous le personne, très satisfaisant).

Sécurisation de la circulation sur le site:

- Identification des emplacements de chargement & déchargement,
 - Identification des emplacements de livraison,
 - Marquage au sol des voies de circulation piétonnes,
- Fermeture (grillagée) du magasin central et accès limité.

Amélioration du compagnonnage pour les travaux à risques:

- Définition d'un tuteur,
- Définition de critères de qualification,
- Traçabilité.

Port de la « tenue universelle » sur tout le site pour tous travaux :

- Installation de vestiaires (hommes, femmes, froid & chaud) centraux dans bâtiment 1,
- Port de la « tenue universelle » sur le site, et en ZS.

Matrice de récolement de l'arrêté préfectoral et tout texte réglementaire lié aux travaux sur l'ICPE :

- Lever les points de l'arrêté sujets à interprétation (réalisé),
- Rédaction d'un guide exhaustif d'acceptation des déchets TFA dans les limites des prescriptions de l'arrêté et textes associés, de la déclaration de MN (réalisé, efficace),
- Mise en place d'un certificat d'acceptation sur ICPE DAHER, préalable à tout envoi (réalisé, efficace).

15. Bilan d'exercice d'accident/incident avec le SDIS :

L'exercice sera réalisé courant 2015 suite à une réunion avec le SDIS (avec le commandant Albarez le 30 octobre 2014). La date et le scénario seront fixés au cours du premier trimestre 2015.

16. Les éléments de la discussion :

M. BRIAND s'interroge sur les responsabilités en cas d'accident et l'information qui en est faite.

M. CHARAMATHIEU rappelle qu'en cas d'accident le DOI (mairie d'Épothémont) déclenche le POI (cf. supra).

M. BELBELLAA précise que le maire se doit d'informer la population et d'arrêter le plan communal de sauvegarde, en collaboration avec le cabinet de la préfecture. Il ajoute que les secours diffèrent selon le type d'accident : le centre de secours de Brienne intervient en premier mais en cas de risques radiologiques, le SDIS envoie des moyens complémentaires.

M. BALLARIN ajoute qu'en cas d'accident de transport, la responsabilité incombe au propriétaire des déchets ou au transporteur. Ces derniers se doivent de contacter la gendarmerie, laquelle se rapproche de l'État pour mettre en place un POI.

M. BELBELLAA ajoute que selon le principe du pollueur/payeur, l'émetteur des déchets est tenu d'indemniser les préjudices.

M. MATRION demande si les responsables de DAHER envisagent de redimensionner les réseaux d'eaux usées suite à l'utilisation plus fréquente aux douches

M. CHARAMATHIEU précise que pour l'heure, DAHER recourt aux entreprises d'assainissement pour la vidange des fosses septiques.

M. BALLARIN convient que le groupe DAHER devra engager des travaux afin de redimensionner les réseaux d'évacuation d'eau et les réservoirs.

Enfin, M. BRIAND ayant demandé des précisions sur les audits EDF et COFRAC, DAHER a décidé de joindre au compte-rendu les éléments suivants :

Les visites de surveillance sur l'ICPE DAHER NCS d'Épothémont : Aspects réglementaires :

- DREAL : Pas d'inspection en 2013

- Direction de la Sûreté Nucléaire (DSN, ministère de la défense) & Institut pour la Radioprotection et la Sûreté Nucléaire (IRSN) :

- suite à l'inspection du 3 septembre 2013, 4 remarques ont été formulées en cours de traitement.

- remarque 1 : Vérifier que les emballages de transport (conteneurs) entreposés, ne contiennent pas de matière nucléaire (MN) intrinsèque (uranium appauvri par exemple). Mettre en place des dispositions pour vérifier les futurs emballages.

Réponse : Aucun conteneur contenant de la MN reçu à ce jour, un tel emballage sera classé en catégorie 3. Un document de « recevabilité » est préalablement renseigné par le client.

- remarque 2 : désigner un préposé à la garde des MN.

Réponse : Un préposé à la garde des MN est désigné.

- remarque 3 : proposer des modalités comptables tenant compte du réajustement des activités mesurées en sortie et prendre des dispositions pour rendre le journal infalsifiable. Formaliser la vérification de conformité de l'inventaire annuel. Mieux formaliser les éventuels écarts d'inventaire.

Réponse : La différence entre activité déclarée et activité mesurée en sortie est déduite après traitement complet d'un lot de déchets. Le journal de comptabilité sera imprimé chaque mois et archivé 5 ans. La fiche « inventaire » formalisera la conformité de l'inventaire. Les éventuels écarts d'inventaire seront explicités précisément.

- remarque 4 : verrouiller ou sécuriser l'accès sur STARC en horaires de travail.

- Réponse : Pose d'une gâche électrique asservie au badgeage dosimétrique à l'entrée de STARC. Tout conteneur contenant de la MN, entreposé sur l'ICPE est cadenassé.

- Autorités de Sûreté Nucléaire (ASN) :

- Inspection le 6 novembre 2013, contrôle du transport des substances radioactives : Aucun constat.
- Inspection le 3 juillet 2014, RP et organisation des transports radioactifs. Aucun constat.

- Audit externe ISO 14001 & ISO 9001 (LRQA) :

- Audit le 26 mars 2013, aucune non-conformité.
- Audit COFRAC :
- Audit le 23 & 24 juin 2014, 2 écarts critiques soldés après audit, 8 écarts non critiques, traités après audit. Accréditation reçue en octobre 2014.
 - Ecart critique 1 : La feuille de calcul d'activité contient une formule de calcul d'incertitude erronée.
Réponse : la formule erronée est corrigée, 6 rapports d'essai contenant une erreur sur l'incertitude ont été amendés. Aucun impact pour le client.
 - Ecart critique 2 : défaut de méthode de validation de la feuille de calcul contenant une formule erronée.
Réponse : la méthode de validation de toutes les feuilles de calcul a été modifiée pour ne pas laisser passer d'erreur de formules.
- Audits de suivi des clients :
- Audit externe EDF affaire BALT :
- Audit le 13 novembre 2013, aucun constat.
- Contrôle inopiné annuel CEA de conformité des déchets :
- Visite le 23 janvier 2014. Aucune non-conformité relevée.

En l'absence de toute autre question, M. BELBELLAA remercie les participants et lève la séance.

Le sous-préfet

Sébastien BELBELLAA

